Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL48A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 29 janvier 2026, s'est réuni le 5 février 2026, à 18h00 dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Christine PENHOUET - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Audrey ESSOLA (arrivée à 18h35)

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ARZON	: Catherine LECLERC a donné pouvoir à Alain LAYEC
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Julian EVENO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
	: André BELLEGUIC a donné pouvoir Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Eric ANDRIEU a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
	: Roland NICOL a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE
VANNES	: François ARS a donné pouvoir à Christian SEBILLE

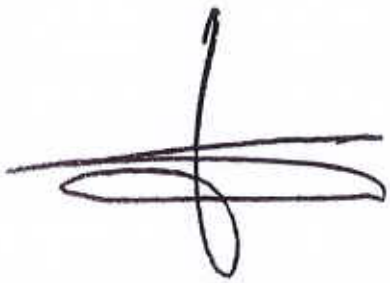
Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL48A-DE

VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été excusés :

LE BONO : Yves DREVES
VANNES : Anne LE HENANFF

Le Président,
David ROBO



Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL48A-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

SPORT ET LOISIRS

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 47°NAUTIK - AVENANT N°1

Monsieur Michel GILLET présente le rapport suivant :

Le projet mis en œuvre au sein de 47°Nautik est construit autour de trois grands axes :

• organiser les prestations de nautisme scolaire sur le territoire ;
• exploiter et gérer les équipements publics « Bases Nautiques de Golfe du Morbihan- Vannes agglomération », en mettant à disposition des clubs les moyens nécessaires au bon développement des projets associatifs et sportifs conventionnés ;
• développer et rendre visible une offre de nautisme tout public de proximité et touristique et se positionner notamment sur une offre complémentaire Patrimoine maritime et « Espace mer ».

La convention d'objectifs et de moyens définit les engagements réciproques et la participation de l'Agglomération aux actions menées par la RENVA, particulièrement pour la voile scolaire. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution des contributions allouées à 47°N, pour les années 2025, 2026 et 2027.

L'évolution du cycle de nautisme scolaire à cinq séances pratiques et une théorique n'ayant été effective qu'à partir de septembre 2025, il convient de prendre un avenant N°1 à la convention d'objectifs et de moyens, afin de maintenir la contribution financière de l'Agglomération, pour le 1er semestre scolaire 2025, au niveau des 6 séances pratiques.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit : L'article 3 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

- Le versement d'une prestation complémentaire exceptionnelle de 16 650 € au titre du nautisme scolaire, correspondant au maintien des 6 séances pratique de janvier à juin 2025.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la Population du 29 janvier 2026,

Il vous est proposé :

- *de valider l'avenant n°1 à la convention d'objectifs de moyens annexé à la présente ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL48A-DE

Annexe :

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 - 2027 Relative à l'exploitation des bases nautiques communautaires et au soutien des projets 47°Nautik - AVENANT N°1

Entre d'une part

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

*Ci-après dénommée « **l'agglomération** »,*

Et d'autre part

La Régie des Equipements Nautiques de Vannes Agglomération (RENVA), dont le siège est à Vannes (56000), 30, Rue Alfred Kastler, représentée par sa Présidente, Madame Anne GALLO, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 1er octobre 2020 ;

*Ci-après dénommée «**la RENVA** »,*

Considérant que le passage du cycle de nautisme scolaire à 5 séances pratique et une théorique a été effectif qu'à partir de septembre 2025,

Il convient de prendre un avenant N°1 à la convention d'objectifs et de moyens liant les deux parties, afin d'adapter la contribution financière de l'Agglomération au maintien des 6 séances pratique de janvier à juin 2025.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit : L'article III est modifié pour intégrer la modification de la contribution financière exceptionnelle de l'Agglomération.

L'ensemble des autres articles de la convention restent inchangés.

Préambule

Le Conseil communautaire de l'agglomération, dans sa séance du 20 février 2014, a délibéré favorablement sur la création de la « Régie des Equipements Nautiques de

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL48A-DE

Vannes Agglomération » (47°Nautik) chargée de l'administration du service public industriel et commercial de la base nautique multisite.

Le projet mis en œuvre au sein de *47°* Nautik est construit autour de trois grands axes :

- organiser les prestations de nautisme scolaire sur le territoire ;
- exploiter et gérer les équipements publics « Bases Nautiques de Golfe du Morbihan- Vannes agglomération », en mettant à disposition des clubs les moyens nécessaires au bon développement des projets associatifs et sportifs conventionnés ;
- développer et rendre visible une offre de nautisme tout public de proximité et touristique et se positionner notamment sur une offre complémentaire Patrimoine maritime et « Espace mer ».

L'agglomération a décidé de confier la gestion des bases nautiques communautaires de Penvins, de Séné, de Toulindac et d'Arradon, à 47° *Nautik*.

Aussi, compte-tenu de la stratégie nautique de l'agglomération, il est décidé d'établir une nouvelle convention de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2027.

En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention définit les engagements réciproques et la participation de l'agglomération aux actions menées par la *RENVA*, telle qu'énoncée dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution des contributions allouées pour les années 2025, 2026 et 2027.

Article 2 : Objectifs poursuivis par la RENVA

La contribution allouée à la *RENVA* vise à permettre de développer un projet nautique dans le cadre de la gestion / exploitation des bases nautiques communautaires et de la mise en œuvre de **la stratégie nautique 2024-2026 de l'Agglomération**.

Les propositions d'animations de sites seront centrées sur :

- l'organisation du nautisme scolaire et des stages nautiques,
- la participation active à la stratégie nautique communautaire
- la formation des cadres techniques,
- l'information des usagers,
- L'accompagnement et la promotion des pratiques et des projets sportifs,
- la structuration du secteur et l'animation d'un réseau des acteurs du nautisme
- la valorisation du territoire.

En direction des :

- structures associatives, des collectivités locales, des structures privées,
- publics et usagers nautiques,
- habitants de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
- touristes,
- jeunes en recherche de qualification ou en voie de professionnalisation,
- professionnels du secteur.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL48A-DE

Dans un but général de :

- Développer la pratique du Nautisme pour tous,
- Fédérer les acteurs du nautisme
- Valoriser l'image d'un territoire de nautisme

Article 3 : Engagement financier

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par la RENVA, l'agglomération s'engage à participer à son financement, pour la période concernée, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire, et de l'article L 2224-2 du CGCT.

Les contributions de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se décomposent comme suit :

- Le versement d'une prestation de **430 830 TTC € par an**, au titre du financement du nautisme scolaire, pour l'accueil des élèves en classes de CM1 et CM2 des écoles primaires, publiques et privées, des communes du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, pour 5 séances pratique et une séance théorique en voile ou kayak.

- Le versement d'une prestation complémentaire exceptionnelle de 16 650 € au titre du nautisme scolaire, correspondant au maintien des 6 séances pratique de janvier à juin 2025.

- Le versement d'une subvention de fonctionnement de **20 000 €**, liée aux frais de gestion et d'exploitation des bases communautaires.

- Le versement d'une subvention d'investissement correspondant à 50% des dépenses d'équipement de la *RENVA*, dans la limite de **80 000 €.**

Ces montants sont basés sur la programmation annuelle, validée par l'agglomération, de l'accueil des effectifs de CM1 et CM2 programmés sur les bases exploitées par 47°Nautik, selon les conditions générales de vente de la RENVA. Il respecte la modalité du forfait de 271, 20 € pour la mise à disposition d'un moniteur par groupe, conformément aux règles d'encadrement fixées par l'Education Nationale.

Article 4 : Modalités de versement

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par la *RENVA*, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits à l'article 6573642/325 et 20415341/325, à verser le montant des contributions visées à l'article 3, selon le calendrier défini ci-après, sur le compte suivant :

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30 001	00859	E5600000000	59

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL48A-DE

Pour les exercices 2025, 2026 et 2027 les versements s'établiront comme suit :

Janvier : - 220 000 € d'acompte, sur présentation du budget prévisionnel de l'année N.

Avril : - 130 830 000 € sur présentation du bilan prévisionnel des inscriptions scolaires du 1er semestre, et sur présentation du compte administratif N-1.
- 80 000 € de contribution d'investissement sur présentation des factures.
- 20 000 € de subvention de fonctionnement

Novembre : - 80 000 € sur présentation des bilans scolaires réels des 1er et 2nd semestres.

Article 5 : Loyer / Redevance d'occupation des bases nautiques

La RENVA s'engage à payer une redevance d'occupation à réception de l'avis des sommes à payer émis par le Trésor Public en cours d'année.

Le montant annuel de la redevance a été fixé à 10 000 € TTC, par base nautique mise à disposition.

Elle s'élève donc à 30 000 € TTC par année, avec la mise à disposition des bases nautiques communautaires de Baden, de Penvins et de Séné.

Le non-paiement de la redevance entrainera la résiliation de la convention par la Communauté d'agglomération, sans aucune indemnité, selon les modalités prévues à l'article 11.

Article 6 : Obligations comptables

La *RENVA* s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable en vigueur pour les services publics industriels et commerciaux (M4) ;
- Communiquer avant le 31 décembre de l'année N, le budget prévisionnel de l'exercice N+1 ;
- Informer et transmettre l'ensemble des décisions modificatives budgétaires qui pourraient être validées par le Conseil d'Administration au cours de l'année ;
- Transmettre à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, le compte administratif de l'exercice.

Ces documents devront préciser les autres financements accordés à la *RENVA* par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, au titre du projet poursuivi.

Article 7 : Contrôle des activités de la Régie

La *RENVA* s'engage à fournir un compte rendu de la réalisation des actions ou projets considérés avant le 1er mars de l'année n+1.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL48A-DE

Elle devra informer Golfe du Morbihan - Vannes agglomération de toutes modifications intervenues dans ses statuts.

Article 8 : Communication

La *RENVA* s'engage à mentionner la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, notamment, lors des relations avec les médias ou à l'occasion de la réalisation de supports de communication (plaquette de présentation, site internet...).

Article 9 : Responsabilité - assurances

Les activités exercées par la *RENVA* sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 10 : Obligations diverses - impôts, taxes et cotisations

La *RENVA* se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité (sécurité...). Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération n'en sera en aucune manière redevable.

Article 11 : Sanctions

Sous réserve d'une mise en demeure adressée à la *RENVA* par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant plus d'un mois, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pourra suspendre, réduire ou exiger le reversement, de la subvention visée à l'article 3 ci-dessus, en cas :
- de dissolution, liquidation amiable ou judiciaire survenue avant la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention ;
- d'exercice, à titre principal, accessoire ou temporaire, d'une activité non conforme aux statuts ;
- d'annulation de projets ;
- de reversement à un tiers de tout ou partie de la subvention accordée par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ;
- de non transmission des pièces visées à l'article 5 de la présente convention

Article 12 : Durée de la convention - Résiliation

La présente convention vise des obligations réciproques pour 2025, 2026 et 2027.
En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260205-260205_DEL48A-DE

Article 13: Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes est seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Article 14: Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le
(en 2 exemplaires originaux)

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	**Pour la RENVA,**
Le Président,	**La Présidente**
David ROBO	**Anne GALLO**